

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **BBB**
Dénomination **BI-BOND COMPOSANT B**
UFI : **8X33-C0QJ-K007-GGCG**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation **Durcisseur pour mastic époxy**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **VOLTECO S.p.A**
Adresse **via delle industrie 47**
Localité et Etat **31050 Ponzano Veneto (TV)**
Italia
Tél. **04229663**
Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **volteco@volteco.it**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **+39 06 68593726 (CAV "Osp. Pediatrico Bambino Gesù" Dip. Emergenza e Accettazione DEA - Roma - 00165)**
+39 800183459 (Az. Osp. Univ. Foggia - Foggia - 71222)
+39 081 7472870 (Az. Osp. "A. Cardarelli" - Napoli - 80131)
+39 06 49978000 (CAV Policlinico "Umberto I" - Roma - 161)
+39 06 3054343 (CAV Policlinico "A. Gemelli" - Roma - 168)
+39 055 7947819 (Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica - Firenze - 50134)
+39 0382 24444 (CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica - Pavia - 27100)
+39 02 66101029 (Osp. Niguarda Ca' Granda - Milano - 20162)
+39 800883300 (Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII - Bergamo - 24127)

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

| | | |
|---|------|--|
| Classification e indication de danger: Corrosion cutanée, catégorie 1B | H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Lésions oculaires graves, catégorie 1 | H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1A | H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



BBB - BI-BOND COMPOSANT B

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P260 Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Contient:

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)
 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE
 Acides gras insaturés en C18, dimères, polymères avec des acides gras de tallöl et de la triéthylènetétramine
 Masse réactionnelle de trientine et de trientine, mono- et dipropoxylées

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

Le produit contient des substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration \geq 0,1%:
 Acide salicylique

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification | x = Conc. % | Classification (CE) 1272/2008 (CLP) |
|---|------------------|---|
| Acides gras insaturés en C18, dimères, polymères avec INDEX CE CAS | $10 \leq x < 20$ | des acides gras de tallöl et de la triéthylènetétramine Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1A H317 |
| M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE) INDEX CE CAS | $3 \leq x < 5$ | Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412, EUH071 LD50 Oral: 1040 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l |
| ALCOOL BENZYLIQUE INDEX CE CAS | $3 \leq x < 5$ | Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319 LD50 Oral: 500 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l |
| 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE INDEX CE CAS | $3 \leq x < 5$ | Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 3 H412 LD50 Oral: 1030 mg/kg, ETA Dermal: 1100 mg/kg |
| Masse réactionnelle de trientine et de trientine, mono- et dipropoxylées INDEX CE CAS Rég. REACH | $3 \leq x < 5$ | Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317, Aquatic Chronic 2 H411 |
| Acide salicylique INDEX CE CAS | $1 \leq x < 3$ | Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318 LD50 Oral: 891 mg/kg |

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

Rég. REACH 01-2119486984-17- XXXX

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL

INDEX 603-069-00-0 1 ≤ x < 3

CE 202-013-9

CAS 90-72-2

**Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315
ETA Oral: 500 mg/kg, LD50 Dermal: 1260 mg/kg**

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Rincer la cavité orale à l'aide l'eau courante. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

BBB - BI-BOND COMPOSANT B**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires:

| | | |
|-----|-------------|---|
| DEU | Deutschland | Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58 |
| FRA | France | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021 |
| POL | Polska | Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy |
| SVN | Slovenija | Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19) |
| | TLV-ACGIH | ACGIH 2023 |

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes / Observations |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| VLEP | FRA | | | 0,1 | | |
| MV | SVN | 0,1 | | | | |
| TLV-ACGIH | | | | 0,018 (C) | | PEAU |

ALCOOL BENZYLIQUE

Valeur limite de seuil

| Type | état | TWA/8h | | STEL/15min | | Notes / Observations |
|-----------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| AGW | DEU | 22 | 5 | 44 | 10 | PEAU 11 |
| MAK | DEU | 22 | 5 | 44 | 10 | PEAU |
| NDS/NDSCh | POL | 240 | | | | |
| MV | SVN | 22 | 5 | 44 | 10 | PEAU |

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|---|---------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 0,0046 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,00046 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 0,262 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,0262 | mg/kg |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 0,46 | mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 0,2 | mg/l |

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|---------------------|------------|---------------------|-----------------------------|----------------------|------------|-----------------------|
| | Locaux | | Systém | | Locaux | | Systém | |
| | aigus | aigus | chroniques | chroniques | aigus | aigus | chroniques | chroniques |
| Orale | | | | 0,075 mg/kg bw/d | | | | |
| Inhalation | | 0,13 mg/m3 | | 0,13 mg/m3 | | 2,1 mg/m3 | | 0,53 mg/m3 |
| Dermique | | 0,075 mg/kg bw/d | | 0,075 mg/kg bw/d | | 0,6 mg/kg bw/d | | 0,15 mg/kg bw/d |

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|--|-------|---------|
| Valeur de référence en eau douce | 0,06 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,006 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 5,784 | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,578 | mg/kg/d |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 0,23 | mg/l |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 3,18 | mg/l |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | 1,121 | mg/kg |

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|-------|------------|---------------------|-----------------------------|-------|----------------|------------|
| | Locaux | | Systém | | Locaux | | Systém | |
| | aigus | aigus | chroniques | chroniques | aigus | aigus | chroniques | chroniques |
| Orale | | | | 0,526 mg/kg bw/d | | | | |
| Inhalation | | | | | 0,073 mg/m3 | | 0,073 mg/m3 | |

BBB - BI-BOND COMPOSANT B

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Masse réactionnelle de trientine et de trientine, mono- et dipropoxylées

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|--|---------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 0,0041 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,00041 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 0,171 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,0171 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 4,3 | mg/l |

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|--------|------------|------------|-----------------------------|--------|------------|---------------|
| | Locaux | Systém | Locaux | Systém | Locaux | Systém | Locaux | Systém |
| | aigus | aigus | chroniques | chroniques | aigus | aigus | chroniques | chroniques |
| Inhalation | | | | | 3,51 | | | |
| | | | | | mg/m3 | | | |
| Dermique | | | | | | | | 2 |
| | | | | | | | | mg/kg bw/d |

Acide salicylique

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

| | | |
|--|-------|-------|
| Valeur de référence en eau douce | 0,2 | mg/l |
| Valeur de référence en eau de mer | 0,02 | mg/l |
| Valeur de référence pour sédiments en eau douce | 1,42 | mg/kg |
| Valeur de référence pour sédiments en eau de mer | 0,142 | mg/kg |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP | 162 | mg/l |

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs | | | | Effets sur les travailleurs | | | |
|-------------------|------------------------------|------------|------------|------------|-----------------------------|--------|------------|------------|
| | Locaux | Systém | Locaux | Systém | Locaux | Systém | Locaux | Systém |
| | aigus | aigus | chroniques | chroniques | aigus | aigus | chroniques | chroniques |
| Orale | | 4 | | 1 | | | | |
| | | mg/kg bw/d | | mg/kg bw/d | | | | |
| Inhalation | | | | 4 | 5 | | 5 | 5 |
| | | | | mg/m3 | | | mg/m3 | mg/m3 |
| Dermique | | | | 1 | | | | |
| | | | | mg/kg bw/d | | | | |

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;

LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

BBB - BI-BOND COMPOSANT B

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | Valeur | Informations |
|---------------------------------------|----------------------|--------------------|
| Etat Physique | pâte | |
| Couleur | noir | |
| Odeur | ammoniac | |
| Seuil olfactif | pas applicable | |
| Point de fusion ou de congélation | pas disponible | |
| Point initial d'ébullition | pas disponible | |
| Inflammabilité | non inflammable | |
| Limite inférieur d'explosion | pas disponible | |
| Limite supérieur d'explosion | pas disponible | |
| Point d'éclair | > 60 °C | |
| Température d'auto-inflammabilité | pas disponible | |
| Température de décomposition | pas disponible | |
| pH | 11 | |
| Viscosité cinématique | pas disponible | |
| Viscosité dynamique | 10000000 mPa | Température: 25 °C |
| Solubilité | insoluble dans l'eau | |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible | |
| Pression de vapeur | pas disponible | |
| Densité et/ou densité relative | 1,5 g/cm3 | Température: 25 °C |
| Densité de vapeur relative | pas disponible | |
| Caractéristiques des particules | pas applicable | |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ALCOOL BENZYLIQUE

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique,fer,agents oxydants,acide sulfurique.Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides inorganiques concentrés.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

ALCOOL BENZYLIQUE

Éviter l'exposition à: air,sources de chaleur,flammes nues.

BBB - BI-BOND COMPOSANT B**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>**

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

Éviter le contact avec: acides forts, forts oxydants.

10.5. Matières incompatibles

ALCOOL BENZYLIQUE

Incompatible avec: acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

| | |
|--|-------------|
| ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: | > 5 mg/l |
| ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange: | > 20 mg/l |
| ATE (Oral) du mélange: | >2000 mg/kg |
| ATE (Dermal) du mélange: | >2000 mg/kg |

Corrosif pour les voies respiratoires.

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)

| | |
|--|-----------------------------------|
| LD50 (Oral): | 1040 mg/kg Ratto - Sprague-Dawley |
| LC50 (Inhalation aérosols/poussières): | 2,4 mg/l Ratto-Wistar |

ALCOOL BENZYLIQUE

| | |
|----------------------------|--|
| LD50 (Dermal): | 2000 mg/kg Coniglio |
| LD50 (Oral): | 500 mg/kg Ratto |
| LC50 (Inhalation vapeurs): | > 4,1 mg/l/4h Ratto |
| ETA (Inhalation vapeurs): | 11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) |

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL

| | |
|----------------|--|
| LD50 (Dermal): | 1260 mg/kg Coniglio (Rabbit) |
| LD50 (Oral): | 2169 mg/kg |
| ETA (Oral): | 500 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) |

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

| | |
|----------------------------|---|
| LD50 (Dermal): | > 2000 mg/kg |
| ETA (Dermal): | 1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange) |
| LD50 (Oral): | 1030 mg/kg |
| LC50 (Inhalation vapeurs): | > 5,01 mg/l/4h |

BBB - BI-BOND COMPOSANT B

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Masse réactionnelle de trientine et de trientine, mono- et dipropoxylées

LD50 (Dermal): 2150 mg/kg

LD50 (Oral): 4500 mg/kg

Acide salicylique

LD50 (Dermal): 2000 mg/kg

LD50 (Oral): 891 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit contient les perturbateurs endocriniens suivants, à des concentrations de 0,1 % ou plus en poids susceptibles de provoquer des perturbations endocriniennes chez l'homme entraînant des effets néfastes sur l'individu exposé ou sa progéniture:

Acide salicylique

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE

LC50 - Poissons 110 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 23 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 37 mg/l/72h

NOEC Chronique Crustacés 3 mg/l

Masse réactionnelle de trientine et de trientine, mono- et dipropoxylées

LC50 - Poissons 4,1 mg/l/96h

EC50 - Crustacés 48 mg/l/48h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 4,1 mg/l/72h

BBB - BI-BOND COMPOSANT B

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

| | |
|------------------------------------|---------------|
| Acide salicylique | |
| LC50 - Poissons | 1370 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés | 870 mg/l/48h |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | 100 mg/l/72h |

12.2. Persistance et dégradabilité

M-PHÉNYLENEBIS(METHYLAMINE)
Rapidement dégradable

ALCOOL BENZYLIQUE
Rapidement dégradable

2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL
NON rapidement dégradable

3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL BENZYLIQUE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,1

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL; M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE))

IMDG: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

BBB - BI-BOND COMPOSANT B

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

IATA: (2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL; M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE))
AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.
(2,4,6-TRIS(DIMETHYLAMINOMETHYL)PHENOL; M-PHENYLENEBIS (METHYLAMINE))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

| | | | |
|------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 80 | Quantités limitées: 5 lt | Code de restriction en tunnels: (E) |
| | Spécial disposition: 274 | | |
| IMDG: | EMS: F-A, S-B | Quantités limitées: 5 lt | |
| IATA: | Cargo: | Quantité maximale: 60 L | Mode d'emballage: 856 |
| | Passagers: | Quantité maximale: 5 L | Mode d'emballage: 852 |
| | Spécial disposition: | A3, A803 | |

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

| | |
|----------|--|
| Point 75 | ALCOOL BENZYLIQUE |
| Point 75 | 2,4,6-TRIS(DIMÉTHYLAMINOMÉTHYL)PHÉNOL |
| Point 75 | 3-AMINOMÉTHYL-3,5,5-TRIMÉTHYLCYCLOHEXYLAMINE |
| Point 75 | Acide salicylique |
| | Règ. REACH: 01-2119486984-17- XXXX |

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

BBB - BI-BOND COMPOSANT B**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>**

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

| | |
|--------------------------|--|
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 |
| Acute Tox. 4 | Toxicité aiguë, catégorie 4 |
| Skin Corr. 1B | Corrosion cutanée, catégorie 1B |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Irritation oculaire, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1A | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A |
| Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, catégorie 1B |
| Aquatic Chronic 2 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.

BBB - BI-BOND COMPOSANT B**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 08 / 11 / 12 / 14 / 15.